

Référence : C.N.181.2024.TREATIES-XI.B.34 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL SUR LE RÉSEAU ROUTIER
ASIATIQUE

BANGKOK, 18 NOVEMBRE 2003

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE I DE L'ACCORD¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N. 478.2023.TREATIES-XI.B.34 du 29 novembre 2023 concernant l'adoption d'amendements à l'annexe I de l'Accord susmentionné, communique :

Aucune des Parties à l'Accord n'ayant notifié d'objection dans un délai de six mois à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, les amendements proposés ont été réputés acceptés conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord.

Conformément au paragraphe 6 de l'article 9 de l'Accord, les amendements à l'Annexe I de l'Accord entreront en vigueur pour toutes les Parties trois mois après le délai de six mois suivant la date de la notification susmentionnée, soit le 29 août 2024.

Le 7 juin 2024



¹ Voir notification dépositaire C.N.478.2023.TREATIES-XI.B.34 du 29 novembre 2023 (Adoption d'amendements à l'annexe I de l'Accord).